CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20131126013248
Etabli le : 26/11/2013
Valable jusqu'au : 26/11/2023
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01649

Wallonie

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

Type de bâtiment : **Appartement**

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : **1998** Version du protocole: **17/07/2013**

Prix du certificat (TVAC) : **75.00€** Version du logiciel : **2.0.4**



Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site http://energie.wallonie.be ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **15760 kWh/an**

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec}(kWh/m².an) :

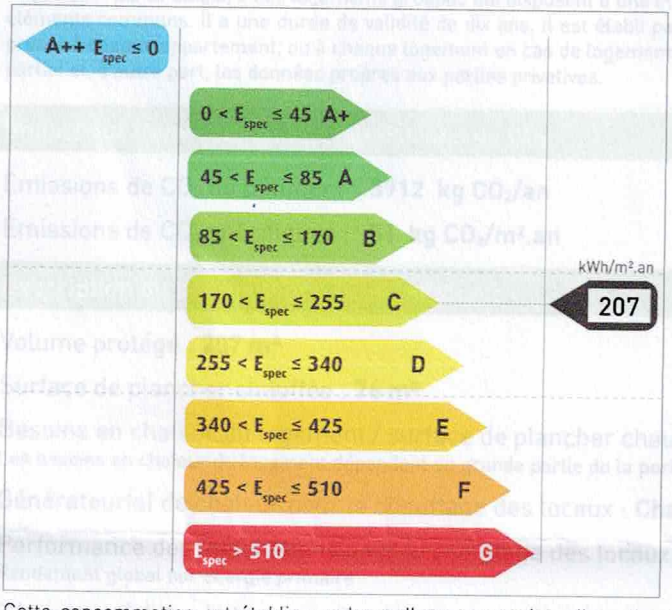

Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

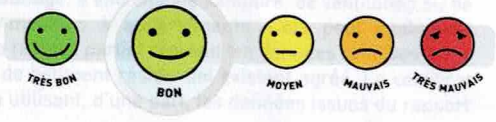

Système de chauffage

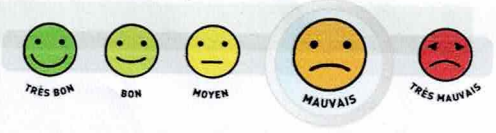

Système de production d'eau chaude sanitaire

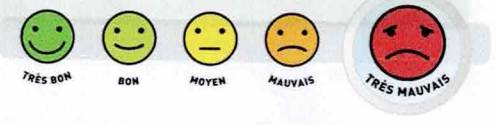

Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01649

Nom: **FLAMENT**

Prénom: **Aurélie**

Rue: **Rue Obecq** N°: **98** Boîte:

CP: **1410** Localité: **Waterloo**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 26/11/2013

Signature: Flament

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20131126013248
Etabli le : 26/11/2013
Valable jusqu'au : 26/11/2023
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01649

Wallonie

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

Rapport partiel

Numéro du rapport partiel : **20120628009538** Etabli le : **28/06/2012** Par le certificateur agréé N° : **CERTIF-P1-00131**

Nom : **HAUTFENNE**

Prénom : **Benoit**

Rue : **Place albert 1er,** N° : **7** Boite :

CP : **5081** Localité : **Saint Denis**

Pays : **Belgique**

Valable jusqu'au : **28/06/2022**

Ce rapport partiel est établi pour les bâtiments qui disposent d'une installation commune de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation ou de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Sont essentiellement concernés les immeubles à appartements. Cela peut également s'appliquer par analogie, à des logements groupés qui disposent d'une installation commune. Le rapport partiel reprend les données relatives à ces éléments communs. Il a une durée de validité de dix ans. Il est établi par un certificateur PEB de bâtiment résidentiel existant agréé. Le certificat propre à chaque appartement, ou à chaque logement en cas de logements groupés, est établi en utilisant, d'une part, les données issues du rapport partiel et, d'autre part, les données propres aux parties privatives.

Impact sur l'environnement - émissions de CO_2

Émissions de CO_2 du bâtiment : **3912 kg CO_2/an**

Émissions de CO_2 spécifiques : **51 kg CO_2/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **207 m³**

Surface de plancher chauffée : **76 m²**

Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffée : **84 kWh/m².an**
Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la **performance de l'enveloppe** (voir glossaire)

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, non à condensation, Mazout**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **53 %**
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chaudière, Avec stockage séparé , Mazout**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **22 %**
Rendement global sur énergie primaire

Preuve(s) acceptable(s) utilisée(s) dans ce certificat

L'enveloppe	Aucune preuve acceptable
Le chauffage	Aucune preuve acceptable
L'eau chaude sanitaire	Aucune preuve acceptable

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20131126013248
Etabli le : 26/11/2013
Valable jusqu'au : 26/11/2023
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01649

Wallonie

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

La ventilation	Aucune preuve acceptable
Les énergies renouvables	Aucune énergie renouvelable

Description du volume protégé

Le volume protégé comprend toute l'habitation hormis le garage et la cave

Remarques du certificateur

appartement boîte 1, 1er étage, 3 façades

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (10 m³ de gaz) par an et par mètre carré de double vitrage ordinaire remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler avec une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur U inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

2. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

3. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

4. Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres ensoleillées pour limiter les risques de surchauffe.(*)

Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres du côté sud, est et ouest du bâtiment afin d'éviter de manière économique la surchauffe en été. Choisissez des protections extérieures à commande automatique : cela augmentera leur efficacité tout en les protégeant des intempéries.

B Conseils portant sur le(s) système(s) de chauffage collectif

1. Etudiez la possibilité de contrôler la température de la chaudière en plaçant une régulation climatique.

La perte de chaleur de la chaudière et des conduites est proportionnelle à la température de l'eau de chauffage (plus l'eau est chaude, plus la chaudière et les conduites perdent des calories). Actuellement, l'installation fonctionne avec une température constamment élevée. Vous pouvez fortement améliorer cette situation en plaçant une régulation permettant de moduler la température de l'eau de chauffage en fonction de la température extérieure. Vous pouvez pour cela utiliser une régulation climatique utilisant une sonde de température extérieure. Vous pouvez également compléter cette régulation par des vannes thermostatiques sur les radiateurs.

Certaines anciennes chaudières ne sont toutefois pas prévues pour fonctionner à basse température et ne sont pas compatibles avec ce type de régulation. Dans un tel cas, il est souhaitable de combiner l'instauration de ce type de régulation avec un remplacement de chaudière.

De même, cette recommandation doit être nuancée dans le cas où la ou les chaudière(s) sont utilisées conjointement pour le chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire. Dans ce cas, la température de l'eau de chauffage ne peut pas descendre en dessous d'une certaine limite dépendant de l'installation de production d'eau chaude sanitaire.

C Conseils portant sur le(s) système(s) d'eau chaude sanitaire

1. Isolez la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire.

Lorsqu'une boucle de circulation est présente pour la distribution d'eau chaude sanitaire, l'eau chaude circulant dans cette boucle est en permanence à une température élevée. Les déperditions de chaleur au travers des conduites de cette boucle sont donc importantes si celles-ci ne sont pas isolées. Afin, de limiter ces pertes de chaleur, il est recommandé d'isoler cette boucle de circulation d'eau chaude sanitaire.

2. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude.(*)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D Conseils portant sur le système de ventilation

1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur http://energie.wallonie.be.

Données administratives

Rue : **Chaussée de Wavre** N° : **150** Boîte : **1**

CP : **1360** Localité : **Perwez**

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou **besoins nets en énergie pour le chauffage** : quantité de chaleur que l'installation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitée. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infiltrations d'air, pertes dues à la ventilation), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les fenêtres, chaleur dégagée par les occupants et les appareils domestiques). Ils dépendent en grande partie du niveau d'isolation de l'enveloppe.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.